

Conseil canadien des ministres de l'environnement

STANDARD PANCANADIEN

relatif au

BENZÈNE

2^e VOLET

STANDARD PANCANADIEN
relatif au
BENZÈNE
2^e VOLET

VERSION PROVISOIRE

Le présent standard pancanadien (SP) relatif au benzène est établi en vertu de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* de 1998 du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*.

RAISON D'ÊTRE

En plaçant le benzène parmi les priorités pancanadiennes en matière d'élaboration de SP, les ministres ont reconnu que, selon les données disponibles, le benzène est cancérigène pour l'être humain. En d'autres termes, le benzène est une substance toxique sans seuil de toxicité – une substance susceptible de comporter des risques d'effets néfastes quel que soit le degré d'exposition. L'application du SP relatif au benzène réduira l'exposition de la population canadienne à ce cancérigène connu.

CONTEXTE

Le présent SP représente un équilibre entre, d'une part, le désir de protéger le mieux possible la santé et l'environnement et, d'autre part, la capacité technique et financière de réduire les émissions qui sont à l'origine de concentrations élevées de benzène dans le milieu atmosphérique. À long terme, le premier objectif de gestion de la qualité de l'air pour une substance toxique sans seuil de toxicité comme le benzène est de réduire l'exposition le plus possible, de façon à réduire le risque que ce polluant ait des effets néfastes sur la santé humaine.

Une démarche à deux volets concernant la réduction du benzène a été approuvée par les ministres de l'environnement en juin 2000, lorsqu'ils ont ratifié le 1^{er} volet du standard pancanadien relatif au benzène. Le 1^{er} volet prévoyait une réduction de 30 % des émissions totales de benzène (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995) d'ici la fin de l'an 2000. La mise en œuvre du 1^{er} volet de la stratégie pancanadienne de réduction du benzène a réduit l'exposition de la population canadienne à ce polluant. Les mesures de réduction des émissions ont contribué à améliorer la qualité de l'air là où les concentrations ambiantes sont élevées et à prévenir ou réduire la détérioration de la qualité de l'air dans les régions qui jouissent d'une bonne qualité de l'air.

Les mesures du 1^{er} volet étant de nature continue, la réduction des émissions se poursuivra au-delà de l'échéancier prévu dans le 1^{er} volet du SP. Le 2^e volet du SP fait du suivi de ces mesures une priorité, garantissant ainsi de nouvelles réductions. Le 2^e volet reconnaît en outre les meilleures pratiques de gestion et les règlements des gouvernements qui réduiront les émissions provenant des installations nouvelles et existantes à la grandeur du pays et prépare le terrain à de nouvelles réductions, qui seront réalisées par le biais de mesures conjointes et de différents programmes touchant les questions atmosphériques (y compris d'autres standards pancanadiens).

La présente entente constitue le 2^e volet du SP relatif au benzène et tient compte de l'information recueillie depuis la rédaction de l'entente du 1^{er} volet. Plus particulièrement, les documents intitulés *Technical Options and Costs to Reduce Environmental Releases of Benzene From Selected Sources* et *Benzene Emissions Inventory for Canada (1990-2010)* ont servi de base au 2^e volet du SP. Les avantages corrélatifs d'autres standards pancanadiens, qui seront obtenus grâce à une démarche par secteur visant plusieurs polluants, ont également été pris en compte dans l'élaboration du 2^e volet du SP relatif au benzène. Dans les secteurs où les émissions de benzène sont mal connues, le 2^e volet prévoit une démarche de collaboration pour améliorer l'inventaire des émissions et des réductions dans des secteurs particuliers avec d'autres standards pancanadiens.

1^{re} PARTIE

OBJECTIFS NUMÉRIQUES et ÉCHÉANCES

Le standard pancanadien relatif au benzène, 2^e volet, prévoit ce qui suit :

Pour les installations existantes visées dans le 1^{er} volet – une réduction supplémentaire des émissions de benzène de six kilotonnes (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995) à atteindre d'ici la fin de l'an 2010, grâce aux mesures de réduction des émissions de benzène, qui se poursuivront au-delà de l'an 2000 (fin du 1^{er} volet du SP).

ET

Pour les installations nouvelles et en expansion – une réduction des émissions de benzène, grâce à l'application des meilleures techniques disponibles en matière de prévention et de réduction de la pollution, selon les meilleures pratiques de gestion et les règlements des gouvernements visant des secteurs particuliers (des exemples sont donnés dans la 2^e partie du document d'accompagnement ci-après) ou selon les mesures mises de l'avant dans le cadre d'autres programmes touchant des questions atmosphériques.

2^e PARTIE

MISE EN APPLICATION

La mise en application du 2^e volet du SP relatif au benzène se fera par les moyens suivants :

- 1) le suivi des mesures du 1^{er} volet, qui entraînera une réduction supplémentaire de six kilotonnes des émissions totales de benzène (par rapport aux niveaux de l'inventaire de 1995), tel que résumé dans le tableau 2 du document d'accompagnement ci-après;

la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion dans les installations nouvelles et existantes;
- 2) la détermination et la surveillance des réductions complémentaires obtenues grâce aux mesures prévues à d'autres SP, de même que l'amélioration des données sur les émissions provenant de secteurs particuliers;
- 3) la surveillance et la production de rapports, tel que prévu à l'annexe du 2^e volet et la révision des exigences du 1^{er} volet en matière de surveillance et de production de rapports.

Il incombe aux gouvernements d'élaborer et d'exécuter des plans de mise en application pour s'assurer d'atteindre l'objectif du 2^e volet du SP.

RÉVISION

Le SP relatif au benzène sera révisé après la rédaction du rapport exhaustif de 2011 (voir la section RAPPORTS D'ÉTAPE). La révision aura pour objectif d'évaluer la valeur du SP relatif au benzène. La révision se basera sur des rapports annuels et exhaustifs ainsi que sur de nouvelles connaissances scientifiques.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Il sera fait rapport des progrès accomplis à l'égard des dispositions susmentionnées de la façon suivante :

- a) production de rapports réguliers à l'intention du public de chaque gouvernement, la date de production et la portée des rapports étant laissées à la discrétion de chaque gouvernement;
- b) production de rapports à l'intention des ministres et du public, soit des rapports quinquennaux exhaustifs en 2006 et en 2011, de même que des rapports annuels sur l'atteinte et le maintien du SP qui débiteront en 2002 et prendront fin en ou avant 2012, conformément aux directives prévues à l'annexe ci-après.

ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entrera en vigueur au sein de chaque territoire administratif à la date à laquelle chaque gouvernement y apposera sa signature.

ANNEXE

SURVEILLANCE ET PRODUCTION DE RAPPORTS CONCERNANT L'ATTEINTE DU STANDARD PANCANADIEN RELATIF AU BENZÈNE – 2^e VOLET

1 *Introduction*

En vertu de l'*Accord sur l'harmonisation* et de l'*Entente auxiliaire sur les standards*, tous les gouvernements feront régulièrement rapport au public et aux ministres membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement sur les progrès accomplis par rapport au SP relatif au benzène, 2^e volet.

2 *Fréquence, date et portée de la production des rapports*

Les gouvernements produiront deux types de rapports :

1) Des rapports annuels sur l'atteinte des SP

Chaque gouvernement produira des rapports en suivant une formule de présentation uniforme (de type « fiche de rapport »), qui sera déterminée et approuvée par tous les gouvernements. Les rapports seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2001 et jusqu'en 2012 ou avant. Ces rapports annuels seront de portée limitée : ils ne fourniront essentiellement que des renseignements généraux sur le niveau et l'évolution des émissions et, si possible, sur les concentrations ambiantes de benzène en se basant sur des données convenues entre les gouvernements. Les rapports annuels pourraient également donner des explications sur les changements survenus dans les niveaux d'émissions ou les concentrations ambiantes ou dans les tendances des années antérieures.

2) Des rapports quinquennaux

Les rapports viseront les années 2006 et 2011 et seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le rapport de 2005 sera un rapport provisoire sur les progrès accomplis par rapport au SP.

Il s'agira de deux rapports exhaustifs, qui évalueront les progrès accomplis en regard de toutes les dispositions du SP. La formule de présentation et le contenu général seront déterminés et approuvés par tous les gouvernements deux ans avant l'année de production de rapports.

Le CCME regroupera les renseignements contenus dans les différents rapports gouvernementaux mentionnés en 2) pour produire une vue d'ensemble nationale destinée au public, aux ministres du CCME et à la communauté internationale avant le 31 décembre 2007 et 2012.

En plus de produire les rapports mentionnés en 1) et 2), les gouvernements peuvent produire des rapports plus fréquents à l'intention de leurs publics respectifs. La portée et la date de production de ces rapports sont laissées à la discrétion de chaque gouvernement.

3 *Surveillance*

Les rapports susmentionnés se baseront sur des données provenant des emplacements de surveillance nouveaux et existants. Les données utilisées dans les rapports doivent avoir reçu l'approbation de tous les gouvernements. Les gouvernements peuvent également divulguer toutes autres données de surveillance jugées pertinentes.

Standard pancanadien relatif au benzène, 2^e volet

Signé par :

Colombie-Britannique	Honorable Joyce Murray
Alberta	Honorable Lorne Taylor
Saskatchewan	Honorable Buckley Belanger
Manitoba	Honorable Oscar Lathlin
Ontario	Honorable Elizabeth Witmer
Environnement Canada	Honorable David Anderson
Nouveau Brunswick	Honorable Kim Jardine
Nouvelle Écosse	Honorable David Morse
Île-du-Prince-Édouard	Honorable Chester Gillan
Terre-Neuve et le Labrador	Honorable Ralph Wiseman Honorable Tom Lush
Yukon	Honorable Dale Eftoda
Territoires du Nord Ouest	Honorable Jim Antoine
Nunavut	Honorable Olayuk Akesuk

Note : Le Québec n'a pas encore ratifié l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale ni l'Entente auxiliaire pancanadienne sur l'établissement de standards environnementaux.